

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REMIAC
DU 09 SEPTEMBRE 2026**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 056-215601915-20260909-D_2026_45_BIS-DE

L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre à dix-neuf heures, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice BELLEC, Maire.

Présents : : Mr BELLEC Patrice, Maire,
M. GUÉHO GUILLEMOT Raphaël, 1er Adjoint, Mme LEMAIRE Patricia, 2^{ème} Adjoint,
Mmes COURTEL Sandra, FRADIN Joëlle, ROBERT Séverine, Conseillères municipales,
MM BENOIT Barthélémy, COQUARD Wladimir, Conseillers municipaux.

Absents excusés : M. BROUXEL Maurice ayant donné pouvoir à Mme FRADIN Joëlle
Mme GARNIER Louisa et M. ROSZAK Emmanuel

Secrétaire : M. BENOIT Barthélémy

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de votes : 9

Date de convocation : 26/08/2026

Réf : 2026-45-bis

Objet : Décision modificative budgétaire pour le budget annexe Pôle Santé

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026-45 en date du 09 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'établir une décision modificative budgétaire sur le budget annexe du Pôle Santé comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

* Article 60611 (011) = - 510.00 €
* Article 60612 (011) = - 3 000.00 €
* Article 66111 (66) = + 3 510.00 €

Sous-Total Section Fonctionnement = 0.00 €

Dépenses d'Investissement :

* Article 1641 (16) = + 4 500.00 €
* Article 231 (23) = - 4 500.00 €

Sous-Total Section Investissement = 0.00 €

Total global = 0.00 €

Le Conseil Municipal charge également le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-contre.

Le Maire,
M. Patrice BELLEC

